

CONDITIONS GENERALES DE VENTE CHAMBRES & SUITES (1 à 6 chambres)

ARTICLE 1 : APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les conditions suivantes s'appliquent à toute réservation de chambre de l'hôtel du Parc à Obernai. Toute réservation implique nécessairement l'acceptation totale de votre part des présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 2 : OFFRE

Selon l'usage, les chambres sont disponibles à partir de 15 heures et doivent être libérées à 11 heures. La facturation d'une nuit supplémentaire peut résulter du non-respect de cette heure limite de départ. Si votre arrivée est prévue après 21 heures, nous vous conseillons vivement d'appeler l'hôtel afin de l'informer de votre horaire approximatif de prise de possession de la chambre.

ARTICLE 3 : RESERVATION ET GARANTIES

3.1 Pour les séjours de 1 à 3 nuits

Toute réservation doit être confirmée par écrit (email, fax ou courrier). **Toute réservation doit être garantie** par carte de crédit pour le montant total du séjour (communication du nom du titulaire, numéro de la carte, date de validité, et numéro de sécurité à 3 chiffres); ou à défaut versement d'un acompte* de 30 % de la totalité du séjour et des prestations achetées, avec un minimum d'une nuit, par chèque bancaire, virement, ou tout autre moyen.

Les cartes bancaires acceptées sont : American Express, VISA, Eurocard-Mastercard.

3.2 Pour les séjours supérieurs ou égaux à 4 nuits

Toute réservation doit être confirmée par écrit (email, fax ou courrier). **Toute réservation doit être garantie** par un versement d'un acompte* de 30 % de la totalité du séjour et des prestations achetées, avec un minimum d'une nuit, par chèque bancaire, virement, ou tout autre moyen.

Les cartes bancaires acceptées sont : American Express, VISA, Eurocard-Mastercard.

ARTICLE 4 : ANNULATION TOTALE ET PARTIELLE:

4.1 Pour les séjours de 1 à 3 nuits

4.1.1 Pour les réservations de 1 à 3 chambres le client s'engage à payer:

- le prix de la première nuitée du séjour incluant les prestations achetées (demi-pension, pension, ...) si l'annulation a lieu moins de 2 jours avant la date d'arrivée prévue.

4.1.2 Pour les réservations de 4 à 9 chambres le client s'engage à payer:

- le prix de la première nuitée du séjour incluant les prestations achetées (demi-pension, pension, ...) si l'annulation a lieu moins de 7 jours avant la date d'arrivée prévue.

Toutefois une marge d'annulation de 2 chambres initialement réservées est accordée.

4.2 Pour les séjours supérieurs ou égaux à 4 nuits, et les offres spéciales

4.2.1 Pour les réservations de 1 à 3 chambres le client s'engage à payer:

- 30% du séjour incluant les prestations achetées (demi-pension, pension, ...) si l'annulation a lieu moins de 7 jours avant la date d'arrivée prévue.

4.2.2 Pour les réservations de 4 à 9 chambres le client s'engage à payer:

- 30% du séjour incluant les prestations achetées (demi-pension, pension, ...) si l'annulation a lieu moins de 15 jours avant la date d'arrivée prévue.

Toutefois une marge d'annulation de 2 chambres initialement réservées est accordée.

4.3 Pour les no-show, séjours en cours et séjours écourtés

Tout no show, annulation de séjour en cours, ou séjour écourté, entraînera la facturation d'une nuitée incluant les prestations achetées (demi-pension, pension, ...).

4.4 Pour les bons et autres vouchers

Toute annulation de séjour moins de 2 jours avant la date d'arrivée prévue ou no show entraînera la perte de validité du bon.

ARTICLE 5 : PAIEMENT:

Tous nos prix sont nets. Le règlement de la facture doit être effectué à réception de celle-ci. A défaut, toute somme impayée dans le délai imparti est productive d'un intérêt de retard à un taux égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance. Taux d'escompte : 0%.

*acompte : en référence à la loi n°92-60 du 18 janvier 1992 et à l'article 1589 du Code civil implique un engagement ferme des deux parties, par conséquent, l'obligation d'acheter pour le consommateur et celle de fournir la marchandise pour le commerçant. L'acompte est en fait un premier versement à valoir sur un achat. Il n'y a aucune possibilité de dédit et le consommateur peut être condamné à payer des dommages-intérêts s'il se rétracte. Le commerçant lui-même ne peut se raviser, même en remboursant l'acompte au consommateur et pourrait être contraint lui aussi à verser des dommages-intérêts.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE GROUPES & SEMINAIRES

(à partir de 7 chambres)

ARTICLE 1 : APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations fournies par l'Hôtel du Parc à Obernai (ci après "l'Etablissement ") dans le cadre de prestations décrites dans le devis préalable. Toute réservation implique de la part du client l'adhésion entière et sans réserves aux présentes conditions.

L'Etablissement se réserve le droit d'appliquer des conditions générales de vente particulière en fonction de l'importance et la période de la réservation.

ARTICLE 2 : RESERVATION, ACOMPTE* ET REGLEMENT

2.1 Formation du contrat

Le contrat de fourniture de prestations liées à l'organisation du séjour est formé et le Client engagé dès réception de notre devis dûment daté et signé par le Client, revêtu du cachet du Client et de la mention "Bon pour accord" et d'un exemplaire des présentes dûment paraphé.

2.2 Garantie de la réservation

Toute réservation doit être confirmée à l'Etablissement par écrit et par des paiements d'acomptes* suivant le calendrier ci-dessous :

Premier versement d'un acompte* de 50% du montant total du devis au jour de la réservation.

Deuxième versement d'acompte* de 30% du même montant total 30 jours avant le début de la manifestation, portant l'acompte* à 80% du montant total du devis.

2.3 Règlement

Le montant de ces acomptes* est déduit de la facture finale (solde) sous réserve de l'application éventuelle d'indemnités d'annulation tardives. Les factures du solde sont payables à réception.

En cas de désaccord sur une partie de la facture, le client s'oblige à payer sans retard la partie non contestée et à indiquer par écrit à l'Etablissement, le motif de la contestation.

Le règlement des extras, (téléphone, bar, etc.) et autres prestations réclamées individuellement à l'un ou plusieurs des participants, sera assuré par les participants concernés eux-mêmes à la réception de l'Etablissement avant leur départ. A défaut de règlement par un ou plusieurs participants de prestations réclamées en sus des prestations incluses au devis la facture sera adressée au Client qui s'engage à la régler à réception.

Tout retard de paiement donnera lieu à la facturation des pénalités de retard égales à une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur sans mise en demeure préalable.

Tous les frais que l'Etablissement serait amené à supporter au titre de recouvrement de créances restant dues, seront à la charge du Client.

Dans le cas de paiement individuel, c'est à dire effectué par chacun des participants pour sa part, l'acompte* versé au moment de la réservation sera restitué au Client dans les 8 jours suivant la réception par l'Etablissement de la totalité des sommes dues au titre de la manifestation.

Toute somme non réglée sera déduite du montant de l'acompte*, le solde étant restitué au Client.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA RESERVATION

3.1. Chambres

Le Client doit adresser par écrit (email, fax ou courrier) à l'Etablissement la liste nominative des participants pour l'attribution des chambres ainsi que le nom du responsable présent pendant la manifestation, au plus tard 15 jours avant la date d'arrivée prévue. Cette liste doit être accompagnée, dans la mesure du possible, des heures d'arrivée et de départ de chaque participant.

Les chambres réservées sont mises à disposition des bénéficiaires à partir de 15h le jour d'arrivée. Les chambres doivent être libérées au plus tard à 10h le jour du départ. Tout dépassement de ce délai pouvant entraîner la facturation d'une nuitée supplémentaire au tarif public affiché.

3.2. Couverts

Le client doit préciser par écrit adressé à l'Etablissement le nombre exact de couverts prévus pour chaque repas 15 jours avant la date de début de la manifestation. Un seul menu sera défini pour l'ensemble du groupe pour chaque repas.

Il est ici précisé que la restauration non consommée dans le cadre d'un forfait ne peut donner lieu à minoration du prix.

3.3. Mise à disposition des espaces réunion

Le client devra informer l'Etablissement 48 heures avant la date de l'événement de toutes modifications du nombre de participants à la manifestation ainsi que la disposition définitive des espaces.

En tout état de cause, si le nombre de participants s'avérait inférieur au nombre prévu sur le devis, le Client pourrait se voir attribuer un autre espace que celui initialement prévu, pour des raisons inhérentes à la gestion de l'établissement. La réduction du nombre de participants est considérée comme une annulation partielle de la réservation.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DES PRESTATIONS

Toute demande de modification des prestations par rapport au devis doit être adressée par écrit à l'Etablissement. Faute d'acceptation écrite de l'Etablissement dans les 8 jours de la réception de la demande, le contrat est réputé perdurer selon les termes et conditions déterminés dans le devis.

ARTICLE 5 : ANNULATION

La facturation étant faite sur la base des prestations réservées, le Client est invité à prêter la plus grande attention aux conditions d'annulation ci-après :

Les annulations, de tout ou en partie de la réservation initiale, doivent être adressées par écrit à l'Etablissement.

Dans le cas d'une annulation partielle qu'elle concerne le nombre de participants ou la durée, la règle du prorata sera appliquée aux conditions d'annulation ci-dessus.

Le changement de date de la manifestation est considéré comme une annulation totale et donne lieu à l'application des conditions d'annulation.

5.1. Séjour

En cas de notification d'annulation reçue plus de 60 jours avant le premier jour de la manifestation, 1000€ de frais d'annulation seront facturés au Client.

En cas de notification d'annulation reçue moins de 60 jours mais plus de 30 jours avant le premier jour de la manifestation, 50% du montant prévisionnel de la prestation figurant au devis seront facturés au Client.

En cas de notification d'annulation reçue moins de 30 jours mais plus de 15 jours avant le premier jour de la manifestation, 80% du montant prévisionnel de la prestation figurant au devis seront facturés au Client. Toutefois une marge d'annulation de 5% des prestations hébergement initialement réservées est accordée jusqu'à 15 jours avant la manifestation.

En cas de notification d'annulation reçue moins de 15 jours avant le premier jour de la manifestation, 100% du montant prévisionnel de la prestation hébergement et restauration figurant au devis seront facturés au Client.

5.2. Prestations Restauration / Journée d'étude

Le client doit préciser par écrit (email, fax ou courrier) adressé à l'Etablissement le nombre exact de couverts prévus pour chaque repas 15 jours avant la date de début de la manifestation. Ce nombre sera retenu comme base de facturation. Si le nombre de couverts est supérieur à cette base, il sera facturé le nombre de couverts servis. Cette disposition est applicable à toutes prestations restauration / journée d'étude.

En cas de notification d'annulation reçue moins de 15 jours mais plus de 7 jours avant la date de la manifestation, 50% du montant prévisionnel de la prestation figurant au devis seront facturés au Client. Toutefois une marge d'annulation de 5% des prestations restauration initialement réservées est accordée jusqu'à 15 jours avant le premier jour de la manifestation.

En cas de notification d'annulation reçue moins de 7 jours avant la date de la manifestation, 100% du montant prévisionnel de la prestation hébergement et restauration figurant au devis seront facturés au Client.

ARTICLE 6 : DELOGEMENT

En cas de non-disponibilité de l'Etablissement, ou en cas de force majeure, celui-ci se réserve la possibilité de faire héberger totalement ou partiellement les participants dans un hôtel de proximité et de catégorie équivalente pour des prestations de même nature, les frais inhérents au transfert restant à la charge de l'Etablissement, qui ne pourra être recherché en paiement d'une quelconque indemnité. ►►



CONDITIONS GENERALES DE VENTE GROUPES & SEMINAIRES

(à partir de 7 chambres)

ARTICLE 7 : PRIX

Les tarifs confirmés sur le devis sont fermes pendant 1 mois à compter de la date d'envoi du devis au Client.

Passé ce délai, ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction des conditions économiques. Les tarifs applicables sont alors ceux en vigueur le jour de la réalisation de la prestation. Ils pourront être modifiés en cas de changement législatif et/ou réglementaire susceptibles d'entraîner des variations de prix tels que : modification du taux de TVA applicable, instauration de nouvelles taxes (ex. taxe de séjour), etc.

ARTICLE 8 : HEURES SUPPLEMENTAIRES POUR OUVERTURE TARDIVE

La période de location des espaces est de 08h00 à 18h00. Au-delà de cette période, des frais de location supplémentaires seront appliqués sur la base des tarifs en vigueur.

Le client sera facturé des frais de personnel apportés au titre des heures supplémentaires, au-delà de 15h00 pour un déjeuner et au-delà de 24h00 pour un dîner, sur la base des tarifs en vigueur.

ARTICLE 9 : RECOMMANDATION ET RESPECT DES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Le Client veillera à ce que les participants ne perturbent pas l'exploitation de l'Etablissement ni ne portent atteinte à la sécurité de l'Etablissement ainsi que des personnes qui s'y trouvent.

Le Client ne pourra apporter de l'extérieur ni boisson, ni aucune denrée alimentaire, sauf sur accord préalable avec la direction de l'Etablissement.

L'Etablissement peut si nécessaire procéder à l'expulsion de toute personne ne respectant pas ces consignes ou dont l'attitude sera jugée incompatible avec l'image de marque de l'Etablissement.

Le Client s'engage à respecter la limitation de décibels demandée par l'Etablissement. L'Etablissement décline toute responsabilité en cas de non respect par le Client de l'une ou quelconque des dispositions légales applicables.

9.1 Reportage photographique ou audiovisuel

Le Client est prié d'informer au préalable l'Etablissement concerné de la présence éventuelle d'un photographe ou d'un caméraman et fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations qui s'avèreraient nécessaires.

9.2 Ventes ambulantes

Le Client s'engage à fournir à l'hôtel les autorisations administratives écrites 15 jours au moins avant la date de début de la manifestation, notamment la location des locaux a pour objet une vente au détail ou une prise de commande de marchandises précédées de publicité.

En aucun cas la location ne pourra excéder la durée indiquée sur l'autorisation, les ventes ne peuvent excéder 2 mois par année civile dans un même établissement.

La non-obtention de l'autorisation écrite entraîne l'application des conditions d'annulation visées à l'article 5.

9.3 Exposition, foire et décoration

Toute installation effectuée par le Client devra être conforme aux prestations du cahier des charges de l'Etablissement ainsi qu'aux dernières prescriptions de sécurité en vigueur et devront être soumises à l'approbation préalable de la commission de sécurité. Tout projet de décoration ou d'implantation de stands devra être soumis à l'Etablissement et comprendre 5 exemplaires d'implantation sous peine de se voir refuser l'autorisation d'exposer.

Le Client organisateur de salon ou de foire doit fournir à l'Etablissement, 15 jours au moins avant la date de début de la manifestation, les autorisations communales et autre nécessaire à une telle manifestation commerciale. Le client s'engage à remettre en état originel, et à ses frais, les lieux occupés.

9.4 Recrutement

Le code du travail fait interdiction à l'Etablissement de gérer ou d'exploiter directement ou indirectement un bureau de placement. En application de cette loi, le Client doit :

. Apporter à l'Etablissement la preuve qu'il est en règle vis-à-vis de l'inspection du travail local ;

. Faire figurer sa raison sociale sur ses annonces d'offres d'emploi lorsque l'entretien ou la sélection des candidats est domicilié dans l'Etablissement ;

Le Client s'engage à déclarer par écrit adressé à l'Etablissement en même temps que le devis accepté et l'acompte*, qu'il satisfait ces deux conditions.

En aucun cas le personnel de l'hôtel ne peut participer aux opérations de recrutement, en particulier en distribuant des questionnaires aux candidats qui se présentent à la réception de l'Etablissement.

9.5 Entrée payante

Le Client s'engage à déclarer par écrit adressé à l'Etablissement en même temps que le devis accepté et l'acompte*, son engagement de totale responsabilité quand la manifestation organisée dans les locaux de l'Etablissement soit assortie d'une entrée payante. Dans ce cas, la perception du droit d'entrée doit s'effectuer à l'intérieur des locaux loués. En aucun cas le personnel de l'Etablissement ne doit participer à cette perception.

9.6 Droits d'auteurs

Le Client doit faire son affaire personnelle de toutes déclarations et du paiement de tous droits notamment à la SACEM, pour la diffusion d'œuvres musicales et plus généralement de toute animation au sein des locaux (orchestre, spectacles, disques, etc.). Le Client doit justifier à l'Etablissement de la déclaration faite à la SACEM.

ARTICLE 10 : TRANSPORT

L'Etablissement n'assure aucune prestation liée au transport des participants.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE/ASSURANCE

En aucun cas l'Etablissement ne pourra être tenu responsable des dommages de quelque nature que ce soit susceptible d'atteindre les objets ou matériels déposés par le Client ou les participants à l'occasion de la manifestation objet de la présente réservation. Le Client doit assurer la garde des biens et matériels apportés par lui-même ou les participants, notamment les vestiaires, à l'exclusion des vestiaires surveillés par le personnel de l'Etablissement à l'extérieur des espaces loués. Le Client fera son affaire de la souscription de toute police d'assurance (Dommages – responsabilité civile) qu'il jugera nécessaire. Le Client est notamment invité à souscrire une assurance spécifique en cas de détérioration ou de vol desdits biens.

Le Client est responsable de l'ensemble des dommages causés par son intermédiaire (notamment par les participants ou leurs invités) et s'engage, en cas de dégradation des lieux mis à disposition, à supporter les coûts de remise en état de ces lieux.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE

Les obligations contenues aux présentes ne seront pas applicables ou seront suspendues si leur exécution est devenue impossible en raison d'un cas de force majeure tels que notamment : acte de puissance publique, hostilités, guerre, catastrophe naturelle, incendie, inondation, grève, ... Chaque partie devra informer l'autre dans les meilleurs délais en cas de survenance d'un événement de force majeure l'empêchant d'exécuter tout ou en partie de ses obligations contractuelles. Les parties devront mettre en œuvre tous leurs efforts pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution du contrat causée par un événement de force majeure et devra notifier immédiatement à l'autre partie le commencement et la fin de cet événement, sans quoi elle ne pourra être déchargée de sa responsabilité.

ARTICLE 13 : RECLAMATION

Toute contestation ne sera prise en compte que si elle est formulée par écrit et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Etablissement dans un maximum de 8 jours après la fin de prestation.

ARTICLE 14 : PAIEMENT:

Tous nos prix sont nets. Le règlement de la facture doit être effectué au plus tard, dans les 8 jours de la date de facturation. A défaut, toute somme impayée dans le délai imparti est productive d'un intérêt de retard à un taux égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance. Taux d'escompte : 0%.

ARTICLE 15 : LITIGES

Tout litige qui n'aurait pu être réglé à l'amiable entre les parties sera de la seule compétence des tribunaux du lieu de situation de l'Etablissement.

*acompte : en référence à la loi n°92-60 du 18 janvier 1992 et à l'article 1589 du Code civil implique un engagement ferme des deux parties, par conséquent, l'obligation d'acheter pour le consommateur et celle de fournir la marchandise pour le commerçant. L'acompte est en fait un premier versement à valoir sur un achat. Il n'y a aucune possibilité de dédit et le consommateur peut être condamné à payer des dommages-intérêts s'il se rétracte. Le commerçant lui-même ne peut se raviser, même en remboursant l'acompte au consommateur et pourrait être contraint lui aussi à verser des dommages-intérêts.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE RECEPTIONS & BANQUETS (à partir de 10 personnes)

ARTICLE 1 : APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les conditions suivantes s'appliquent à toute réservation de banquet ou événement de l'hôtel du Parc à Obernai. Toute réservation implique nécessairement l'acceptation totale de votre part des présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 2 : OFFRE

Selon l'usage, les salles de banquet/réception/restaurant sont disponibles à partir de 12 heures jusqu'à 17 heures pour le service de midi et 19 heures jusqu'à minuit pour le service du soir.
Le non-respect de cette heure limite de départ peut entraîner la facturation d'heures supplémentaires du personnel de service.

ARTICLE 3 : RESERVATION ET GARANTIES

Toute réservation doit être confirmée par écrit (email, fax ou courrier). **Toute réservation doit être garantie** par le versement d'un acompte* de 50 % de la totalité de la prestation « menu » commandée par chèque bancaire, virement, ou tout autre moyen. Les cartes bancaires acceptées sont : American Express, VISA, Eurocard-Mastercard.

ARTICLE 4 : ANNULATION PARTIELLE ET TOTALE:

Le client doit préciser par écrit (email, fax ou courrier) adressé à l'Etablissement le nombre exact de couverts prévus 7 jours avant la date de l'événement. Ce nombre sera retenu comme base de facturation. Si le nombre de couverts est supérieur à cette base, il sera facturé le nombre de couverts servis.

4.1 Annulation partielle

4.1.1 Moins de 7 jours avant l'événement

En cas de notification d'annulation de couverts reçue moins de 7 jours avant la date de la manifestation, 50% de la prestation « menu » commandée seront facturés au Client. Toutefois une marge d'annulation de 10% du nombre de couverts initialement réservés est accordée jusqu'à 2 jours avant l'événement.

4.1.2 Moins de 2 jours avant l'événement

En cas de notification d'annulation de couverts reçue moins de 2 jours avant la date de la manifestation, 100% de la prestation « menu » commandée seront facturés au Client.

4.1 Annulation totale

En cas de notification d'annulation totale reçue moins de 7 jours avant la date de la manifestation, 50% de la totalité de la prestation « menu » commandée seront facturés au Client.

ARTICLE 5 : PAIEMENT:

Tous nos prix sont nets. Le règlement de la facture doit être effectué le jour de l'événement.

*acompte : en référence à la loi n°92-60 du 18 janvier 1992 et à l'article 1589 du Code civil implique un engagement ferme des deux parties, par conséquent, l'obligation d'acheter pour le consommateur et celle de fournir la marchandise pour le commerçant. L'acompte est en fait un premier versement à valoir sur un achat. Il n'y a aucune possibilité de dédit et le consommateur peut être condamné à payer des dommages-intérêts s'il se rétracte. Le commerçant lui-même ne peut se raviser, même en remboursant l'acompte au consommateur et pourrait être contraint lui aussi à verser des dommages-intérêts.

